

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES



LES FERMES - LAVENTIE

Les bâtisses repérées au PLU de la commune font l'objet d'une attention particulière en raison de leur caractère architecturale. En effet, ces bâtisses, siège d'exploitation agricole pour la plupart, sont typiques du tissu d'habitat rural du territoire. Les recommandations suivantes ont pour objectif de préserver ce caractère et de guider les propriétaires dans leurs travaux. Le but est de conserver la cohésion architecturale et paysagère sur le territoire communal.

Dans le cas de transformations de façades ou d'extension, les caractéristiques architecturales du bâtiment doivent être respectées, notamment les rythmes verticaux, les hauteurs des percements, les linteaux de briques, les modénatures et décorations. Le remplacement des linteaux de briques par des linteaux de bois, béton ou autre est interdit. Dans le cas où le mauvais état de la brique nécessite la pose d'un enduit, celui-ci sera soit teinté dans la masse, soit peint en harmonie avec les façades avoisinantes. Le revêtement en plaquettes pourra également être admis à condition que l'aspect de finition de celles-ci soit identique à celui de la brique.

Toiture

La toiture d'un édifice fait partie intégrante de son architecture. Sa forme et ses matériaux varient en fonction du type d'édifice et de son époque de construction. Dans le cadre d'une extension ou d'une rénovation, il conviendra de respecter les types de toitures déjà présentes.

On rencontre 2 types de toitures à Laventie :

Les toitures à 2 pans.

La pente du toit est généralement de 40° . Elle peut parfois monter jusqu'à 60° . Les toitures sont quasi exclusivement à 2 pans et ne comportent des croupes que dans de très rares cas. Trait caractéristique, les toitures sont adoucies à la base par des coyaux sur le côté du toit en intérieur de la cour, que forme l'agencement des bâtiments. Elles se prolongent sur des équerrres sur un mètre.



Les toitures à la Mansart. Ce type de toiture propre au 18ème siècle est caractérisé par un brisis de très forte pente (entre 60° et 80°) et un terrasson de pente beaucoup plus faible. C'est une forme de toiture assez peu présente sur le territoire communal. Elle est employée particulièrement sur les habitations.



Les types de couvertures

Le choix des matériaux doit être pensé en fonction de la situation, de l'environnement et de l'architecture du bâtiment.

Les toits de ces bâtiments doivent être couverts exclusivement de tuiles mécaniques. Leurs couleurs peuvent varier entre 3 teintes, le marron, l'orange et le bleu ardoise (en remplacement de toitures en ardoise).



Ouvertures en toiture

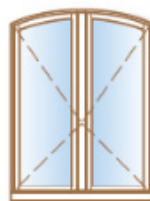
Il existe 1 type d'ouverture de toit à Laventie : les chiens assis. De manière générale, il sera nécessaire de respecter l'ordonnancement de la façade pour l'implantation des ouvertures dans la toiture. Ils seront de préférence axés sur les ouvertures en façade.



Les fenêtres

Avant d'engager des travaux, il est essentiel de comprendre les spécificités architecturales du bâtiment afin de ne pas le dénaturer. Il convient également d'établir un diagnostic de l'état sanitaire et structurel du bâtiment. Pour cela, il est recommandé de faire appel à des professionnels (architecte, artisan).

En façade, le type d'ouverture de fenêtre sur la commune de Laventie est similaire à celui des portes : la fenêtre de type ouvrant à la française, deux vantaux en cintre surbaissé. En toiture, le type de fenêtre est le velux. Il existe encore des ouvertures en œil-de-bœuf. Il conviendra de les préserver.



Les volets roulant en PVC sont autorisés, mais le caisson de rangement doit être intégré à la façade ou à l'intérieur de la maison.



Lors du remplacement de fenêtres anciennes, il est souhaitable de les restituer dans leur aspect et leur matériau d'origine. Leur remplacement partiel sur un immeuble est à éviter. On veillera au contraire à l'unité des menuiseries de fenêtres sur une même façade.

Les portes

Le type d'ouverture de porte sur la commune de Laventie est similaire à celui des fenêtres. Dans le cadre d'une extension ou d'une rénovation de façade, il conviendra de remplacer ou de construire le type de porte suivante : Des portes en cintre surbaissé.



Les portes anciennes seront, dans la mesure du possible, conservées et restaurées. Si un remplacement s'avère nécessaire, il est souhaitable de restituer la porte dans son aspect et son matériau d'origine, généralement le bois, en rapport avec l'architecture du bâtiment. Cependant, le PVC est toléré dans la mesure où il correspond à l'aspect du bois. Se faisant, dans le cadre d'une rénovation ou d'une extension, il conviendra de respecter le type d'encadrure présent.

Couleurs et matériaux

Les couleurs et matériaux, lorsqu'ils sont choisis avec soin, mettent en valeur non seulement les bâtiments, mais aussi le paysage. Ils permettent de faire ressortir la composition de la façade et de souligner les détails architecturaux.

Couleur

Les façades étant majoritairement faites en briques, la couleur principale des façades doit être comprise dans les teintes des briques en terre cuite composant les maisons actuelles.



Concernant les décorations de façade, c'est-à-dire :

- Les habillages des portes et des fenêtres
- Les lignes de marquage extérieur des étages des bâtiments
- Les frises décoratives en briques

Elles devront respecter les teintes des briques ou être en blanc. Toute peinture ou élément coloré, distinct de la tonalité générale de la construction, doit être motivé par la disposition des volumes ou les éléments architecturaux.

Les matériaux

Les constructions seront de préférence réalisées en briques de type terre cuite naturelles, dont les joints seront lissés. Les appareillages de type pierre naturelle et briques sont autorisés.

La couleur des briques doit être en harmonie avec les constructions avoisinantes.

Les murs de façade, qui ne sont pas réalisés en matériaux destinés à rester apparents, doivent recevoir un parement ou un enduit soit teinté dans la masse, soit peint. Le blanc pur est proscrit.

Sont interdits : Les revêtements par plaques de pierre ou de marbre, les briquettes de parement, à l'exception de celles dont l'aspect de finition est rigoureusement identique à celui de la brique de terre cuite.

Dans le cadre d'une extension ou d'une rénovation, les bardages sont interdits.

I n f o r m a t i o n s

Nous vous rappelons que tous les travaux modifiant l'aspect du bâtiment et de ses abords doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire en fonction de leur nature.

Des subventions peuvent être attribuées en fonction de la nature des travaux engagés. Celles-ci seront subordonnées à l'obtention des autorisations préalables requises et à une réalisation dans les règles de l'art conforme aux autorisations.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du service d'urbanisme de Laventie, qui vous indiquera la démarche à suivre.

PLACE DU 8 MAI 1945
62840 LAVENTIE

0 3 . 2 1 . 2 7 . 6 0 . 9 8
M A I R I E @ L A V E N T I E . F R